

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°36**

**NOVEMBRE 2019**



# SOMMAIRE

## Conseil du 18 novembre 2019

### DELIBERATIONS

#### CONSEIL DU 18 NOVEMBRE 2019

C01-11-2019 OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE- PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE BERNEGOUÉ POUR SON PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE DU FOYER RURAL (AVENANT N°1)	5
C02-11-2019 OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG	7
C03-11-2019 OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AMURE POUR SES AMENAGEMENTS DE BOURG	9
C04-11-2019 OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARIGNY POUR SON PROJET DE REAMENAGEMENT DU COEUR DE BOURG	11
C05-11-2019 OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROGRAMME DE RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES JULES FERRY ET JEAN JAURES	13
C06-11-2019 OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-PLAINE POUR SON PROJET DE CREATION D'UN ILOT COMMERCIAL ET LA RESTRUCTURATION DU COEUR DE BOURG	15
C07-11-2019 ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	17
C08-11-2019 DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE	19
C09-11-2019 FINANCES ET FISCALITE - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020	21
C10-11-2019 FINANCES ET FISCALITE - DECISION MODIFICATIVE N°2	22
C11-11-2019 FINANCES ET FISCALITE - CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS	24
C12-11-2019 FINANCES ET FISCALITE - ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AJUSTEMENTS 2019	26
C13-11-2019 FINANCES ET FISCALITE - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE (SEMIE) DE LA VILLE DE NIORT	28
C17-11-2019 FINANCES ET FISCALITE - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 2 135 388 EUROS A IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS A CHAURAY, OPERATION LES FRAIGNES 2	30
C18-11-2019 FINANCES ET FISCALITE - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 606 333 EUROS A IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS A ECHIRE, OPERATION LA COUTURE	33
C23-11-2019 AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZAC A VOCATION D'ACTIVITES SUR LES COMMUNES DE MAUZE S/LE MIGNON ET PRIN-DEYRANÇON - AVENANT 2 MARCHÉ 8/2011 - LOT 1	36
C24-11-2019 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	38
C25-11-2019 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEPLOIEMENT ET GOUVERNANCE TERRITORIALE DU DISPOSITIF "TERRITOIRES D'INDUSTRIE" POUR LE NIORTAIS - HAUT VAL DE SEVRE	40

C27-11-2019N ETUDES ET PROJETS NEUFS - NIORT TECH I, AMENAGEMENT DES NIVEAUX 2 ET 3, AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX 2019-113 ET AU 2019-120 POUR LES LOTS N3A, 3B, 4, 7, 8 ET 9	42
C29-11-2019 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OUVERTURE DOMINICALE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAN	44
C31-11-2019 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - P.A. LES PIERRAILLEUSES - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - MARCHÉ A PRESTATIONS SIMILAIRES & DEMANDE SUBVENTION - COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN	46
C36-11-2019 SPORT - COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE - CONVENTION DE GESTION	48
C41-11-2019 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	50
C44-11-2019 ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	51
C48-11-2019 ETUDES ET PROJETS NEUFS - APPROBATION DES MARCHES DE FOURNITURES ET POSE DU MOBILIER DES ESPACES PUBLICS DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT	53
C55-11-2019 MARCHES PUBLICS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS, DES FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES	55
C56-11-2019 MARCHES PUBLICS - ADMINISTRATION GENERALE, AFFAIRES JURIDIQUES - APPROBATION DES MARCHES DE SERVICES RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA CAN	58
C57-11-2019 MARCHES PUBLICS - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE STATION D'EPURATION DE GOILARD ET PELLE CHAT ET DES FILIERES BOUES DE TYPES RHIZOPHYTES	60
C58-11-2019 MARCHES PUBLICS - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE ARISTIDE BRIAND A NIORT	62
C59-11-2019 MARCHES PUBLICS - COMMUNICATION EXTERNE - PRESTATIONS D'IMPRESSION ET FINITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION EN GROUPEMENT DE COMMANDE - APPROBATION DES MARCHES SUBSEQUENTS 2 (LOTS 1A ET 1B) ET 3 (LOT 2)	63
C60-11-2019 MARCHES PUBLICS - GESTION DU PATRIMOINE - ACCORD CADRE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAN ET MARCHÉ SUBSEQUENT 1 PRESTATIONS DE NETTOYAGE SUR LES SITES SUIVANTS ATELIERS COMMUNAUTAIRES - STEP DE GOILARD - STEP D'AIFFRES - VALLON D'ARTY - MUSEE BERNARD D'AGESCI - NIORT TECH - PEPINIERE D'ENTREPRISES	65
C61-11-2019 AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME	67
C62-11-2019 AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - ÉVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE NIORT DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE DU PONTREAU- COLLINE SAINT-ANDRE	69
C64-11-2019 GESTION DU PATRIMOINE - NIORT TECH II - ACQUISITION DE VOLUMES POUR LA REALISATION D'UN COMPLEXE "ENSEIGNEMENT SUPERIEUR" ET "TOURISME D'AFFAIRES"	71
C65-11-2019 ETUDES ET PROJETS URBAINS - NIORT TECH II - VALIDATION DU PROGRAMME DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN COMPLEXE "ENSEIGNEMENT SUPERIEUR" ET "TOURISME D'AFFAIRES"	73
C71-11-2019 HABITAT - OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS PRIVES	75
C72-11-2019 HABITAT - PRET A TAUX ZERO DE LA CAN : BONIFICATION AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES PARTENAIRES DE PRET D'ACCESSION A LA PROPRIETE	77
C73-11-2019 GENS DU VOYAGE - AIRE DE GRAND PASSAGE TARIF KWH	79
C76-11-2019 GESTION DES DECHETS - AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE DES PAPIERS CARTONS NON COMPLEXES	80
C82-11-2019 TRANSPORT ET MOBILITE - RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2018	82
C84-11-2019 TRANSPORT ET MOBILITE - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE COMPENSATION DE LA TARIFICATION DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPECIAUX DES ELEVES HANDICAPES RESIDANT SUR LA CAN ET FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA CAN OU LEUR ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR - AVENANT N°1	84
C85-11-2019 TRANSPORT ET MOBILITE - DEPOT DES TRANSPORTS : ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU SITE ET ASSISTANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION BIOGNV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DISPOSITIF CAP79 DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	86
C86-11-2019 TRANSPORT ET MOBILITE - PRESENTATION DU SYSTEME DE TARIFICATION DE L'OFFRE DE VELOS EN LIBRE SERVICE	88

## DECISIONS

### CONSEIL DU 18 NOVEMBRE 2019

Cessation de fonctions d'un mandataire pour la régie de recettes de la Médialudothèque de Du Guesclin à Niort	91
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la Médialudothèque de Du Guesclin à Niort	92
Cessation de fonctions du mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Ernest PEROCHON à Echiré	94
Nomination d'un régisseur intérimaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	95
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean THEBAULT à Magné	97
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	99
Cessation de fonctions d'un mandataire pour la régie de recettes de la Médiathèque Pierre MOINOT à Niort	101
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la Médiathèque Pierre MOINOT à Niort	102
Cessation de fonctions du régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour	104
Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour	105
Nomination de deux mandataires pour la régie de recettes du Centre Aquatique des Fraignes à Chauray	107

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### **OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE BERNEGOUÉ POUR SON PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE DU FOYER RURAL (AVENANT N°1)**

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du PACT,

Vu la délibération du 26 novembre 2018 de la Commune de Saint-Martin de Bernegoué adoptant le plan de financement de l'opération : « Réfection de la toiture du Foyer rural »,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 de la Commune de St-Martin de Bernegoué sollicitant un avenant pour le PACT 2016-2018 pour le projet de réfection de la toiture du foyer rural,

La commune de Saint-Martin de Bernegoué a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 462,40 euros au titre du PACT pour son projet de Réfection de la toiture du Foyer rural. Le coût total prévisionnel des travaux s'élevait à 24 624 euros Hors Taxe.

Des travaux complémentaires d'électricité (éclairage LED dans la salle des fêtes) ont été rajoutés au montant total des travaux qui s'élèvent désormais à 26 811 € Hors Taxe.

La Commune de St-Martin de Bernegoué sollicite une subvention complémentaire à l'investissement au titre du PACT 2016-2018 à hauteur de 1 093,50 € soit une subvention globale de 3 555,90 €.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C01-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention complémentaire de 1 093,50 € au titre du PACT à la Commune de Saint-Martin de Bernegoue,
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 64  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C01-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### **OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 ET 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN POUR SON PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG (TRANCHES 1 ET 2)**

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 28 mars 2019 de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan sollicitant les PACT 2016-2018 et 2018-2020 pour le projet d'aménagement de la traversée du bourg (tranches 1 et 2),

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 40 000 euros au titre des PACT 2016-2018 et 2018-2020 pour son projet d'aménagement de traversée du bourg (phases 1 et 2).

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 249 244,60 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 103 971,93 euros.

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan s'est engagée dans un projet global de rénovation du centre-ville. Il s'agit de transformer l'image et l'usage de la traversée du bourg et la rénovation porte sur les cheminements piétons et les aménagements de la circulation des véhicules traversant la ville. La première phase qui fait l'objet de la présente demande concerne la zone de travaux de la rue de la Grande Fontaine à la rue Pasteur et de la rue Pasteur à la rue de la Croix Blanche.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C02-11-2019-DE Date de télétransmission : 28/11/2019 Date de réception préfecture : 28/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 40 000 € au titre du PACT à la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan se décomposant comme suit : 27 480 € au titre du PACT 2016-2018 et 12 520 € au titre du PACT 2018-2020 ;
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 64  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C02-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### OBSERVATOIRE ET STRATÉGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AMURÉ POUR SES AMÉNAGEMENTS DE BOURG

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 13 septembre 2019 de la Commune d'Amuré sollicitant le PACT 2018-2020 pour ses aménagements de bourg,

La commune d'Amuré a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 13 882,78 euros au titre du PACT 2018-2020 pour ses aménagements de bourg.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 33 318,67 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 13 882,78 euros.

Ce projet consiste dans la création de plusieurs aménagements :

- Création d'une piste cyclable et piétonne reliant la piste existante afin de sécuriser les usagers. Il s'agit de prolonger un chemin piétonnier à Chausse ;
- Extension du réseau d'éclairage public à LED route de Niort à Marans ;
- Remplacement d'un ensemble lumineux du lotissement Guibert ;
- Remplacement de stores du dortoir de l'école pour améliorer le confort (thermique et lumière du jour) ;
- Implantation de 4 structures de jeux (2 au pré communal de la Gorre et 2 à la mairie).

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C03-11-2019-DE Date de télétransmission : 28/11/2019 Date de réception préfecture : 28/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 13 882,78 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune d'Amuré ;
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 64  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C03-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### **OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARIGNY POUR SON PROJET DE REAMENAGEMENT DU COEUR DE BOURG**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 16 mai 2019 de la Commune de Marigny sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet de réaménagement du cœur du bourg,

La commune de Marigny a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 37 274 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet de réaménagement du cœur du bourg.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 450 050 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 141 980 euros.

Ce projet permettra de réaménager le cœur du bourg à partir de l'acquisition d'une friche artisanale située entre la mairie et l'église.

Il s'agira de :

- Déconstruire une bâtisse ne présentant pas un aspect architectural marquant ;
- Déconstruire la couverture de l'atelier mécanique et conserver la structure métallique ;
- Réaménager un bâtiment en pierre afin d'être transformé en halles.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation visant à :

- La protection et la valorisation du patrimoine ;
- La rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C04-11-2019-DE Date de télétransmission : 28/11/2019 Date de réception préfecture : 28/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 37 274 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Marigny,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 64  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C04-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### **OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR SON PROGRAMME DE RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES JULES FERRY ET JEAN JAURES**

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 16 septembre 2019 de la commune de Niort sollicitant le PACT 2018-2020 pour son programme de rénovation des groupes scolaires Jules Ferry et Jean Jaurès,

La commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 206 000 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son programme de rénovation de 2 groupes scolaires.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 413 176 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 207 176 euros.

Ce programme de rénovation porte sur les bâtiments scolaires suivants :

- Groupe scolaire Jules Ferry : travaux de rénovation thermique comprenant le remplacement des huisseries et de la chaudière, travaux d'accessibilité ;
- Groupe scolaire Jean Jaurès : création d'un ascenseur et mise en conformité des escaliers.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020 aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C05-11-2019-DE Date de télétransmission : 28/11/2019 Date de réception préfecture : 28/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 206 000 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Niort,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 64  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C05-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019**

#### **OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-PLAINE POUR SON PROJET DE CREATION D'UN ILOT COMMERCIAL ET LA RESTRUCTURATION DU COEUR DE BOURG**

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 4 juin 2019 de la commune de Villiers en Plaine sollicitant le PACT 2018-2020 pour son projet de création d'un îlot commercial et la restructuration du cœur du bourg ;

La commune de Villiers en Plaine a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 79 177 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 1 832 020 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 760 180 euros.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Dynamiser le centre bourg en faisant renaître l'activité commerciale (transfert de 2 commerces existants et création d'une supérette alimentaire) ;
- Création d'un lieu de rencontres et d'échanges entre habitants (création d'une placette réservée aux piétons à usage récréatif) ;
- Sécurisation de la traversée du village ;
- Mise en valeur du patrimoine local (liaison vers le centre historique et le parc) ;
- Maintien et développement de l'emploi local.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C06-11-2019-DE Date de télétransmission : 28/11/2019 Date de réception préfecture : 28/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 79 177 € au titre du PACT 2018-2020 à la commune de Villiers en Plaine,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 64  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C06-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

### ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la Communauté d'Agglomération du Niortais comme employeur et présente notamment la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, il présente également les politiques menées par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C07-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du Rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de Budget 2020 de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Le conseil prend acte.**

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C07-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

### DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-788 du 2 juillet 2010,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011,

Vu la circulaire du 3 août 2011,

Depuis de nombreuses années, Niort Agglo est engagée dans des démarches de développement durable (plan climat air énergie territorial, territoire économe en ressources, accessibilité, mobilité,...).

Il est important de pouvoir capitaliser l'ensemble des actions relatives à ce sujet et de les valoriser.

Le décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la Loi Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un Rapport Développement Durable, présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

La circulaire du 3 août 2011 vient préciser les éléments à fournir et le contenu du rapport, qui s'organise en deux parties :

- une première partie relative aux bilans des actions, programmes et politiques publiques menées par la collectivité au regard du développement durable ;
- une deuxième partie relative aux bilans de son fonctionnement interne au regard du développement durable.

Afin de valoriser ses actions en matière de développement durable et de répondre aux exigences réglementaires, Niort Agglo a choisi d'articuler son rapport Développement Durable autour de trois parties :

1. Les politiques publiques de la CAN au regard des cinq finalités du développement durable,
2. Le développement durable au cœur du fonctionnement et de l'organisation de la CAN,
3. Une gouvernance mise en œuvre autour du développement durable.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C08-11-2019-DE Date de télétransmission : 20/11/2019 Date de réception préfecture : 20/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du Rapport Développement Durable 2019 annexé à la présente.

**Le conseil prend acte.**

**Dany BREMAUD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C08-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2019  
Date de réception préfecture : 20/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Un rapport est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat constitue une formalité substantielle en l'absence de laquelle la délibération adoptant le budget serait entachée d'illégalité.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2020 aura lieu le 16 décembre 2019, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote et attestant de sa tenue,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

**Motion adoptée par 69 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 6

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C09-11-2019-DE  
Date de réception en préfecture : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

**Vice-Président Délégué**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019**

**FINANCES ET FISCALITE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu la délibération n°c10-01-2019 du 28 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget Principal,

Vu la délibération n°c09-04-2019B du 8 avril 2019 adoptant la Décision Modificative n°1 2019 du budget Principal,

Vu la délibération n°c24-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le budget supplémentaire 2019 du budget Principal,

Considérant le besoin d'ajustement des crédits de paiements d'investissement concernant la réhabilitation du Conservatoire de Niort, lié à une fin de chantier effective courant octobre 2019 et à la présentation des décomptes finaux des entreprises plus anticipée qu'habituellement ;

Considérant que l'opération réhabilitation du CRD est suivi en chapitre spécifique (chapitre opération) qui n'autorise pas de virements de crédits sans passer par une décision modificative ;

Il est proposé d'équilibrer le besoin en 2019 de 600 000€ (montant prévu dans l'autorisation de programme sur 2020) par prélèvement sur des opérations qui n'ont pu être initiées sur cet exercice et qui feront l'objet de réinscription au budget primitif 2020.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 0.00 €
- section d'investissement : 0.00 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C10-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2019  
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la Décision Modificative n°2 au budget Principal 2019 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C10-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2019  
Date de réception préfecture : 21/11/2019

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°C03-12-2018 du 10 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 aux deux règlements des programmes d'appui communautaire,

Considérant que la gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/CP) facilite la programmation financière pluriannuelle ; qu'elle contribue à améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité sur la durée d'une opération ;

Considérant que ce mode de gestion autorise la possibilité d'adapter les montants et les durées des programmes ou opérations lors de chaque décision budgétaire ; que le Conseil d'Agglomération a fait le choix conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de prévoir les crédits de paiement nécessaires à la couverture des engagements pluriannuels ;

Le recours aux AP/CP relève d'une volonté d'informer le Conseil d'Agglomération sur la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Actuellement, la CAN dispose de 6 autorisations de programme :

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C11-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€
- 2- AP/CP « Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE » d'un montant de 4,800 M€ sur la période 2017-2020
- 3- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°1 d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.
- 4- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13,000 M€ sur la période 2017-2021.
- 5- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré Leroy » pour un montant de 20,000 M€ sur la période 2017-2021
- 6- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- Approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de cette autorisation de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiement inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération. Egalement, les décisions modificatives impactant la répartition des crédits doivent faire l'objet d'une information auprès des élus.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C11-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AJUSTEMENTS 2019

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par décret n°2013-463 du 3 juin 2013 – art.1 ;

- La loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi de Finances 2011 et notamment son article 108 portant dérogation aux modalités de révision du montant de l'Attribution de Compensation ;
- La loi de Finances rectificative 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 34 modifiant les modalités de révision des attributions de compensation ;
- La délibération du 28 janvier 2019 relative à l'allocation d'attribution communautaire prévisionnelle 2019 ;
- Les délibérations des conseils municipaux approuvant, à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 27 mai 2019 ;

Considérant

- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 27 mai 2019 et notifié aux communes, proposant :
  - o L'évaluation des charges liées au transfert de la médiathèque de Magné au 1er janvier 2019 ;
- Le rapport de la CLECT approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. La majorité qualifiée a été obtenue (cf. Annexe 1 recensant les décisions des délibérations communales reçues) ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C12-11-2019-DE Date de télétransmission : 22/11/2019 Date de réception préfecture : 22/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les montants ajustés des attributions communautaires pour l'année 2019, conformément au rapport de la CLECT du 27 mai 2019 et au tableau ci-annexé (Annexe 2).

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C12-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE (SEMIE) DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la SEMIE en date du 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort du 14 octobre 2019, acceptant de céder 5 900 actions au prix unitaire de 60€ à la Communauté d'agglomération du Niortais, représentant 8,70% du capital total ;

Dans le cadre de l'exercice de ces différentes compétences, la Communauté d'Agglomération du Niortais a besoin d'un outil pour acquérir, aménager, vendre, louer, porter du patrimoine immobilier ou foncier tout en favorisant les financements mixtes privés-publics. Cette structure permettra de se substituer à la collectivité en cas d'absence d'acteur privé sur des opérations d'aménagement.

La Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) a actuellement en charge statutairement :

- 1) De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financement aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, la location ou la vente de ces immeubles, leur gestion et leur entretien ;
- 2) De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur des quartiers dégradés ;
- 3) De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
- 4) De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus.

Il est donc proposé que la CAN entre au capital de la SEMIE par un achat d'actions auprès de la Ville de Niort pour un montant de 354 000 €.

Le versement de cette somme est conditionné à l'agrément du Conseil d'administration de la SEMIE sur la cession des actions, lequel sera examiné postérieurement à la présente délibération. Le transfert de propriété des actions sera ensuite effectif à l'issue de la procédure prévue aux articles 10, 13 et 14 des statuts de la SEMIE actuellement en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 079 200041317 20191120-C13-11-2019-DE Date de télétransmission : 22/11/2019 Procédure prévue à l'article 125
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A l'issue, il sera demandé une réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIE afin de faire évoluer les statuts actuels, pour élargir son objet, au regard des compétences de la Communauté d'agglomération (développement économique, aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, centres bourgs).

Cette première participation s'inscrit dans le cadre d'une volonté forte de se doter d'un outil d'aménagement du territoire, au sein duquel la CAN s'inscrit dans une perspective de participation majoritaire au capital au cours des toutes prochaines années.

Considérant que la SEMIE dispose d'un capital social d'un montant de 2 372 265 €, détenu par les entreprises du territoire pour 41% et la Ville de Niort pour 59% ;

Considérant l'intérêt pour la CAN d'entrer au capital de cette société en perspective d'une évolution de l'objet social pour répondre à l'exercice des compétences des communes et de la Communauté d'agglomération au service du territoire ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'entrée au capital de la SEMIE par la Communauté d'agglomération du Niortais à hauteur de 354 000 €, par le biais de l'acquisition de 5 900 actions d'une valeur nominale unitaire de 60€ auprès de la Ville de Niort, cette somme étant libérée en une seule fois ;
- De conditionner le versement de cette somme à l'agrément du Conseil d'administration de la SEMIE tel que prévu dans ses statuts ;
- Désigner les conseillers communautaires ci-après mentionnés comme représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Au sein du Conseil d'administration :

- o Monsieur Alain LECOINTE

Au sein des Assemblées générales de la société :

- o Monsieur Alain LECOINTE

A toutes fins utiles, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein du conseil d'administration de la SEM sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions de Président dudit conseil.

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous actes ou décisions nécessaires à la pleine et entière exécution de la décision adoptée.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C13-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### **FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 2 135 388 EUROS A IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS A CHAURAY, OPERATION LES FRAIGNES 2**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu les délibérations n°c58-12-2015 du 14 décembre 2015 et n°c35-12-2016 du 8 décembre 2016 relatives à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Vu la délibération n°c20-03-2019 du 4 mars 2019 relative à la garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 pour l'opération les Fraignes 2,

Vu le Contrat de Prêt N°101115 en annexe signé entre Immobilière Atlantique Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015, la commune de Chauray, au titre du PLH 2016-2021, a financé la construction de 31 logements sociaux par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), dans le cadre d'une opération d'aménagement public.

Accusé de réception en préfecture,  
N° 2019-04372019-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

lotissement « Les Fraignes 2 »), la parcelle cadastrée AR n°136 et 137, d'une superficie d'environ 10 564 m2, afin d'y construire trente et un logements locatifs sociaux.

Comportant 2 pavillons individuels de type 2, 24 de type 3 et 5 de type 4 (dont 22 logements financés au titre du PLUS et 9 au titre du PLA-Intégration) pour une Surface Utile (SU) totale de 2 146,45 m2, pour un prix de revient prévisionnel total de 4 192 921,60 € HT.

Par délibérations du 14 décembre 2015 et 8 décembre 2016, la CAN a accordé à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), une aide d'investissement prévisionnelle globale de 457 500 €.

Au sein de cette opération, 30 logements bénéficient d'une aide de la CAN dans le cadre du PLH 2010-2015 et un logement dans le cadre du PLH 2016-2021.

Les logements financés par le PLH 2010-2015 n'entrent pas automatiquement dans le champ du règlement des garanties d'emprunt établi par les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 qui sont limitées au PLH 2016-2021 et aux opérateurs intervenant en matière de logement social à compter du 1er novembre 2016.

Cependant, l'article 2-3 de la convention signée le 1er août 2017 entre la CAN, la commune de Chauray et IAA, relative à l'attribution de subventions en application de la délibération du 14 décembre 2015, prévoit la garantie par la CAN des « prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessaires au financement de l'opération ».

Le 4 mars 2019, la CAN a octroyé sa garantie d'emprunt pour cette même opération pour un montant 3 119 877 €. Suite à une modification du prix de revient de l'opération, Immobilière Atlantique Aménagement a adressé une demande d'annulation de contrat auprès de la Caisse Des dépôts et Consignations. A titre dérogatoire et exceptionnel, ces derniers ont accepté de procéder à l'annulation du contrat n°90888.

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantique Aménagement a obtenu un nouveau prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 135 388 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI 308 884 €	PLAI foncier 133 003 €	PLUS 862 118 €	PLUS foncier 366 383 €	Prêt Booster 465 000 €	
Montant :						
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	
Phase d'amortissement					20 ans	20 ans
Différé d'amortissement	sans	sans	sans	sans	20 ans	sans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	+0,6%	+0,6%	0,61%	+0,6%
Profil d'amortissement	Amortisse ment déduit	Amortisse ment déduit	Amortisse ment déduit	Amortiss ement déduit	Amortiss ement déduit	Amortiss ement déduit
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de la garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Accusé de réception en préfecture  
079 200041\*317 20191120-G17-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2019
3F Immobilière Atlantic Aménagement	1 005 354,00	985 900,31
Deux-Sèvres habitat	8 672 531,00	8 302 192,16
Société d'Economie Mixte Immobilière et I SOLIHA	2 059 942,91 41 095,00	1 779 781,70 0,00
<b>Total général</b>	<b>11 778 922,91</b>	<b>11 067 874,17</b>

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Retirer la délibération n°c20-03-2019 du 4 mars 2019,
- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 135 388 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°101115, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C17-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### **FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 606 333 EUROS A IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS A ECHIRE, OPERATION LA COUTURE**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n°c35-12-2016 du 08 décembre 2016 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Vu le Contrat de Prêt N°100348 en annexe signé entre Immobilière Atlantique Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes a proposé à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), dans le cadre d'une opération globale d'aménagement « L'Îlot de la Couture », située Rue des Ecoles à Echiré, de lui vendre la

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C18-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

parcelle cadastrée AN n°165 d'une superficie de 4 150 m<sup>2</sup>, afin d'y construire 18 logements locatifs sociaux.

Comportant 16 pavillons individuels de type T2 et de 2 de type T3 (dont 12 logements financés au titre du PLUS et 5 au titre du PLA-Intégration) pour une Surface Habitable (SH) totale de 1 050 m<sup>2</sup>, cette emprise foncière est achetée au prix de 40 000 € HT, pour un prix de revient prévisionnel total de 1 894 844 € TTC.

Par délibération du 8 décembre 2016, la CAN a accordé à IAA, une aide d'investissement prévisionnelle globale de 477 000 €, dont :

- 207 000 € au titre de la production locative sociale,
- 270 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantique Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 606 333 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 127 416 €	PLAI foncier 48 759 €	PLUS 317 961 €	PLUS foncier 112 197 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	+0,6%	+0,6%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 31/12/2019
3F Immobilière Atlantic Aménagement	1 005 354,00	985 900,31
Deux-Sèvres habitat	8 672 531,00	8 302 192,16
Société d'Economie Mixte Immobilière et I	2 059 942,91	1 779 781,70
SOLIHA	41 095,00	0,00
<b>Total général</b>	<b>11 778 922,91</b>	<b>11 067 874,17</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C18-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 606 333 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°100348, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C18-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### **AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZAC A VOCATION D'ACTIVITÉS SUR LES COMMUNES DE MAUZÉ S/LE MIGNON ET PRIN-DEYRANÇON - AVENANT 2 MARCHÉ 8/2011 - LOT 1**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Afin de répondre aux demandes d'implantation et attirer de nouvelles activités sur son territoire, et conformément aux orientations arrêtées dans son projet de Scot, la CAN a souhaité relancer les études pré-opérationnelles d'aménagement d'un nouveau parc d'activités au sud de l'agglomération, sur les communes de Mauzé-sur-le-Mignon et de Prin-Deyrançon.

L'objectif poursuivi par la CAN est de disposer d'une offre foncière structurante à l'échelle du territoire communautaire, d'autant que la disponibilité foncière sur le sud de l'agglomération est très faible. Cet espace a vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles, de services.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale (8/2011), pour la formalisation du projet de ZAC, a été conclu et notifié le 7 juillet 2011 avec un groupement dont le mandataire est SIAM Conseil, pour un montant de 150 500 € HT.

Les études ont été interrompues en 2014, dans l'attente de la validation du positionnement des futures bretelles d'entrées/sorties sur la RN 11 et de l'affectation économique de la ZAE. Ces éléments déterminants pour la suite de l'opération ont été validés par délibérations concordantes de la CAN et des communes concernées intervenues en juin et juillet 2019.

Depuis la passation dudit marché, et l'interruption desdites études, des évolutions réglementaires importantes sont intervenues, notamment en matière environnementale avec la procédure d'autorisation unique. En outre, les diagnostics réalisés en 2011 (faune flore, zone humide, loi sur l'eau...) doivent être mis à jour.

Vu la délibération du 7 mars 2011 autorisant le lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'une ZAC à vocation d'activités sur les communes de Mauzé-sur-le-Mignon et de Prin-Deyrançon, et la signature des marchés en découlant,

Vu le marché n°8/2011 et son avenant n°1, conclu avec le groupement SIAM conseil (mandataire - SIREN 408 092 286) / Tendre vert / Aménagement Pierres et eau / Eau Méga / Energio,

Considérant par ailleurs, que les acquisitions foncières ont été réalisées par voie amiable et qu'il ne sera donc pas nécessaire de recourir à un dossier de déclaration d'utilité publique ; cette prestation sera donc supprimée du marché (phase 4 de la tranche conditionnelle 2).

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C23-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2019  
Date de réception préfecture : 26/11/2019

Compte tenu de l'interruption des dites études, il y a lieu de modifier le délai d'affermissement des tranches conditionnelles 2 et 3 en précisant que celles-ci seront affermies dans un délai maximum de 48 mois à compter de la date de notification de l'avenant 2.

En conséquence, un avenant n°2 au marché est rendu nécessaire, pour un montant de 17 500 € HT

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2019,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché 8/2011, pour un montant de 17 500 € HT, portant le montant du marché de 150 500 € HT à 168 000 € HT et prolongeant le délai d'affermissement des tranches conditionnelles 2 et 3.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C23-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2019  
Date de réception préfecture : 26/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la convention cadre signée le 23 décembre 2014 dans laquelle s'inscrit ce partenariat,

Vu la convention relative à la mise en place de l'observatoire agricole et foncier sur le territoire de Niort Agglo du 19 avril 2016,

Vu la délibération n°C46-05-2019 du 27 mai 2019 relative à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre dans lequel la Chambre d'Agriculture s'inscrit comme partenaire,

La Chambre d'Agriculture (CA79) et Niort Agglo s'engagent dans deux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) soutenus dans le cadre des appels à projets de 2018 et 2019 « Développement des circuits alimentaires locaux et des PAT » portés par la DRAAF et la Région. Ces projets, détaillés ci-dessous, sont développés de manière complémentaire.

Le PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre, visé par la CA79 a pour but de définir la stratégie d'actions en faveur de l'alimentation et de l'agriculture du territoire. Pour ce faire, les 2 EPCI joueront le rôle de facilitateur de la concertation, activeront les leviers propres à leurs compétences et ambitionnent de fédérer autour d'une feuille de route multi-partenariale partagée.

Des actions pré-opérationnelles ont déjà été identifiées : mise en place d'un observatoire, actions de sensibilisation/communication (événement fédérateur, carte des producteurs locaux, etc.) et accompagnement sur la restauration collective en relation avec la loi EGALIM.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) aidera à consolider la méthodologie, à réaliser le diagnostic et à concerter largement. Toutefois, la réalisation des enquêtes sur l'offre et la demande sera assurée par les 2 EPCI et plus spécifiquement celles auprès des agriculteurs. Ces enquêtes constitueront des entretiens courts afin d'appréhender la structuration locale, de recueillir les éventuels projets et attentes concernant le PAT.

Le PAT porté par la CA79, a pour but de soutenir et démontrer la qualité de la production agricole deux-sévirienne par l'approvisionnement de la restauration collective. Ceci suppose un rôle de facilitateur et d'accompagnateur des initiatives locales et d'appuyer la montée en puissance de l'outil RESALIS. La CA79 prévoit la réalisation de deux études : « Provenance des produits alimentaires fournis à la RHD ? » et « Destination des aliments produits en Deux-Sèvres ? ». Est également prévue la mise à jour des données concernant les producteurs en circuit court (début du travail d'ici la fin d'année 2019). La CA79 se propose de débiter cette dernière action par le territoire

Accusé de réception en préfecture  
95-200041385-20191120-C24-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Aussi pour mener à bien ces deux projets et également alimenter les démarches d'élaboration du PLU-D, il est proposé de conventionner pour définir le partenariat entre les deux structures. La Chambre d'agriculture réalisera la mise à jour du diagnostic agricole, la compilation de données sur les exploitations et les enquêtes auprès des producteurs en circuits courts. Niort Agglo et la Chambre d'agriculture s'engagent à s'associer mutuellement dans leurs démarches respectives et à faire figurer leur partenariat dans le déploiement de leurs actions.

Le coût total de la mise à jour de cette convention sur l'Agglomération du Niortais est fixé à six mille cent vingt euros (6 120 € HT). La prise en charge demandée à Niort Agglo est de trois mille soixante euros (3 060 € HT). Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 1er janvier 2021. Cette période couvre la phase d'émergence du PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention Niort Agglo – Chambre d'agriculture,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents s'y affèrent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C24-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEPLOIEMENT ET GOUVERNANCE TERRITORIALE DU DISPOSITIF "TERRITOIRES D'INDUSTRIE" POUR LE NIORTAIS - HAUT VAL DE SEVRE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'initiative « Territoires d'industrie » a été annoncée par le Premier Ministre le 22 novembre 2018 à l'occasion du Conseil national de l'industrie.

Cette initiative vise à relancer les dynamiques industrielles dans le cadre d'une stratégie offensive de reconquête et de développement industriel des territoires pour laquelle l'Etat s'engage à hauteur de 1,3 milliard d'euros.

Elle vise à compléter les logiques sectorielles des filières en partant des projets des territoires structurés autour d'enjeux comme

- Recruter en renforçant, par exemple, l'offre de formation aux métiers industriels ;
- Attirer en mobilisant les opérateurs de l'État comme la Banque des territoires, Business France, Bpi France pour appuyer les projets des Territoires d'industrie ;
- Innover en permettant notamment aux PME d'accéder à la recherche et développement et en les accompagnants dans la transition vers l'industrie du futur ;
- Simplifier en facilitant les demandes de dérogation administrative pour mettre en œuvre les projets.

Il importe de préciser qu'il ne s'agit ni d'un nouveau label, ni d'un appel à projets national.

L'initiative s'inspire largement du plan Action Cœur de Ville et, à ce titre, sa valeur ajoutée repose sur la mobilisation coordonnée des acteurs concernés (interministériel, inter-opérateurs...) à tous les niveaux (national, régional, territorial) en tenant compte des spécificités des territoires.

La carte des 136 Territoires d'industrie a été présentée par le Premier Ministre à l'occasion du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Suite à la candidature de Niort Agglo, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine ont invité l'Agglomération à y associer la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

La Banque des territoires, partenaire de premier plan du dispositif, mobilisera des crédits d'ingénierie pour intervenir sur le cofinancement d'études à caractère stratégique et/ou sectoriel, ainsi que des crédits d'investissement pour soutenir le développement des projets de territoires.

Localement, la démarche sera conduite par un comité de projet. Ce comité est composé par un élu du territoire et d'un acteur industriel volontaire.

Accusé de réception en préfecture  
le 28/11/2019 à 10h02  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

l'Agglomération, il sera constitué de M. Jérôme BALOGE et de M. POUVREAU (entreprise CANAMETAL).

Le comité de projet réunit les Présidents des intercommunalités concernées, les acteurs industriels intéressés et le représentant de l'Etat. Il peut associer d'autres acteurs dans la configuration jugée la plus pertinente au plan local.

Un contrat de Territoire d'industrie doit être signé sur la période 2019-2022 par les porteurs du projet représentés par les présidents des intercommunalités et les acteurs industriels, le représentant de l'État, les directeurs régionaux des opérateurs, ainsi que les représentants des partenaires publics et privés impliqués dans la contractualisation.

Il s'articule autour des actions prioritaires suivantes :

- L'identification des principaux enjeux.
- L'énoncé des ambitions de développement ou de redéveloppement de l'industrie et priorités et le rappel des actions déjà engagées sur le territoire pour y répondre.
- L'engagement général des parties ; le plan d'actions qui devra s'inscrire dans les axes définis au niveau national (attirer, recruter, innover, simplifier) et intégrer prioritairement les thématiques, attractivité des métiers de l'industrie et du territoire, développement de l'accès aux compétences et à l'emploi, adaptation de l'offre de formation, dispositifs d'animation économique, expérimentation et simplification réglementaires exprimées des territoires.
- L'organisation du pilotage et les modalités de suivi et d'évaluation.

Les parties prenantes aux contrats devront prendre des engagements en moyens financiers, humains ou techniques. Concernant les financements, les signataires pourront mobiliser des moyens en fonctionnement ou en investissement dans le respect de leurs procédures et modalités d'interventions respectives.

S'agissant de l'État et des opérateurs publics nationaux, des leviers de financement ont été identifiés lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 qui pourront, selon les cas, faire l'objet d'une contractualisation ou d'une valorisation dans les maquettes financières des contrats.

Pour décliner ce dispositif national il convient que le conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en délibèrent favorablement.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Désigner Messieurs BALOGE et POUVREAU pour siéger au comité de projet local,
- Approuver le projet de contrat joint en annexe,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention à intervenir.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C25-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019****ETUDES ET PROJETS NEUFS – NIORT TECH I, AMENAGEMENT DES NIVEAUX 2 ET 3, AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX 2019-113 ET AU 2019-120 POUR LES LOTS N°1, 3A, 3B, 4, 6, 7, 8 ET 9**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 5 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé le programme et l'enveloppe financière de la Phase 2 des aménagements du site Niort Tech I (12/14 Av Bujault à NIORT).

Par délibération en date du 8 avril 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés de travaux, et autorisé la signature de ceux-ci à l'issue de la procédure.

Lors de l'installation de chantier, en concertation avec les entreprises travaux, une étude détaillée des prestations a été menée dans le but de trouver des pistes d'économie pour optimiser certains aspects fonctionnels et de maintenance du bâtiment.

Ces évolutions entraînent des modifications aux marchés de travaux pour six lots, selon le détail des devis annexés.

Marchés de travaux Lots / Entreprise	Montant initial € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Montant total € HT
Marché 2019111 – Lot 1 Structure métallique murs mobiles – AUBRY	15 791,48	190,90	15 982,38
Marché 2019119 – Lot 03a Cloisons sèches – SOCOBAT	69 064,26	- 6 220,70	62 843,56
Marché 2019120 – Lot 03b Menuiseries intérieures – MENUISERIE GIRARD	68 923,29	- 8 027,38	60 895,91
Marché 2019113 - Lot 04 Plafonds Dalles – REVS' PLAFOND	37 774,91	- 1 754,72	36 020,19
Marché 2019115 - Lot 06 Revêtement de sols souples – SOLINOME	26 644,40	3 713,00	30 537,40
Marché 2019116 - Lot 07 Peinture, nettoyage – DAUNAY RIMBAULT	25 572,05	440,81	26 012,86
Marché 2019117 - Lot 08 Chauffage, ventil, plomb. sanitaire - AXIMA	105 900,00	2 129,40	108 029,40
Marché 2019118 - Lot 09 Electricité – STECO	123 509,86	+ 2 517,37	126 027,23
<b>TOTAL</b>	<b>473 180,25</b>	<b>- 7 011,32</b>	<b>466 168,93</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C27-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Par ailleurs le délai global d'exécution des travaux reste inchangé.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les avenants n°1 aux marchés 2019111, 2019113, 2019115, 2019116, 2019117, 2019118, 2019119 et 2019120, pour les lots n°1, 3a, 3b, 4, 6, 7, 8 et 9 ;
- Autoriser leur signature et celle de toutes les pièces s'y rapportant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C27-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES ACTIVITES  
COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAN**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Considérant que la compétence essentielle de la CAN est le développement économique et que cette compétence est exercée en priorité,

Considérant le contenu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail qui organise les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches »,

Considérant que les dispositions de cette même loi stipulent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 août 2015),

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une concertation des communes sur la nécessité d'harmonisation des pratiques,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C29-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la CAN de 8 dimanches pour l'année 2020 sur les communes de l'agglomération du Niortais à répartir selon une concertation entre ces dernières ;
- Cet avis sur l'amplitude d'ouverture s'entend en dehors des commerces dits traditionnels et de bouche ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C29-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

### AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – P.A. LES PIERRAILLEUSES - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - MARCHE A PRESTATIONS SIMILAIRES & DEMANDE SUBVENTION - COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre des fouilles archéologiques préventives actuellement en cours de réalisation sur le PA des Pierrailleuses par l'INRAP (mandataire), et CHARIER TP SUD (cotraitant) le décapage effectué sur la base du diagnostic préalable a révélé de manière imprévisible plus d'une cinquantaine de structures à fouiller au lieu de la petite vingtaine attendue. L'époque concernée est la protohistoire (âges des métaux).

Cette densité exceptionnelle, alliée à un excellent état de conservation et à la découverte de sites d'inhumation et d'incinération en font une « découverte d'importance exceptionnelle » reconnue par la CTRA (Commission Territoriale de Recherche Archéologique).

De ce fait, les moyens engagés dans le marché initial s'avèrent très inférieurs aux besoins, tant en termes quantitatifs (nombre de jours de fouille puis d'étude) que qualitatifs (spécialistes à mobiliser) et le Préfet de région a émis le 5 novembre 2019 un nouvel arrêté prescriptif n°75-2019-1108 sur la base duquel il est proposé au conseil de passer un marché de prestations similaires, sans publicité ni mise en concurrence, avec le même prestataire.

A ce stade, et considérant un nombre de structures découvertes à fouiller trois fois plus important qu'au départ, le montant envisagé pour ledit marché est évalué à 630 000 € HT pour la nouvelle tranche ferme. Par ailleurs trois tranches optionnelles (évaluées à 10 000 € HT, 80 000 € HT et 45 000 € HT) seront prévues pour le cas de découverte d'inhumations et d'incinérations en très grand surnombre.

Compte tenu du caractère de « découverte d'importance exceptionnelle » cette opération complémentaire entre dans le champ de l'intervention financière du FNAP (Fond National d'Archéologie Préventive) et une subvention sera donc sollicitée à l'issue de la phase de terrain, le dossier étant élaboré et déposé par la DRAC (Service Régional de l'Archéologie).

Cette procédure des marchés à prestations similaires, prévue à l'article 8 du CCAP du marché initial n° 2019-067, permettra à la collectivité de poursuivre et achever sans interruption la fouille du site sur une période de 4 à 5 mois à la suite de laquelle le terrain sera remis en état et rendu définitivement à la CAN, libre de tout droit pour son aménagement et sa commercialisation.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191119-C31-11-2019-DE Date de télétransmission : 19/11/2019 Date de réception préfecture : 19/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature ;
- Décider de solliciter le FNAP pour une participation financière au taux le plus élevé possible.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191119-C31-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### SPORTS – COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE - CONVENTION DE GESTION

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7-1,

La CAN est compétente, au titre de ses compétences optionnelles, en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Il est d'autre part prévu, au titre des compétences facultatives, l'élaboration d'un schéma de la pratique du sport à l'échelle de l'Agglomération et de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire du complexe sportif de la Venise Verte à compter du 1er mars 2018.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne de ce transfert, il convient d'assurer la continuité du service public. Dans le souci d'une bonne gestion de ces équipements, il apparaît nécessaire que ceux-ci restent gérés par la Ville de Niort qui dispose des moyens humains et techniques nécessaires.

L'article L.5216-7-1 du CGCT permet à une communauté d'agglomération de confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

C'est en application de ces dispositions qu'une convention de gestion, fixant les modalités selon lesquelles la CAN confie la gestion du complexe sportif de la Venise Verte à la Ville de Niort, a été soumise au vote le 29 janvier 2018. La convention afférente a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour l'année civile 2019, adopté lors de la réunion du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2019.

Le transfert du site devenant effectif au 1er juillet 2020, il appartient d'adopter une nouvelle convention de gestion, afin de maintenir le dispositif transitoire sur le 1er semestre 2020.

La CAN assurera le remboursement des dépenses liées à la gestion sur la base des montants réellement constatés sur le 1er semestre 2020.

L'effectivité du transfert se traduira, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT par un transfert ou une mise à disposition du personnel affecté à ces équipements nécessitant l'élaboration d'une fiche d'impact et la saisine des comités techniques respectifs des deux structures.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C36-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention de gestion du complexe de la Venise Verte ci-jointe,
- Autoriser le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain BAUDIN**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C36-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019****RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant. Un prochain Conseil d'Agglomération sera saisi des postes à supprimer.

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**  
Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C41-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2019  
**Vice-Président Délégué**  
Préfecture : 20/11/2019

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019**

#### **ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les délibérations des 15 décembre 2014, 25 juin 2015 et 30 mai 2016 relatives aux règlements d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant les précisions nécessaires à apporter au règlement d'assainissement collectif relatives aux :

- conditions de rejet des eaux des bassins de piscines (article 5 : déversement dans le réseau d'eaux pluviales par temps sec uniquement à débit limité et après déchloration),
- modalités de facturation des branchements et extensions de réseaux résultant d'offres de concours (article 12.3 : précision des cas dans lesquels une offre de concours peut être faite, modification de la facturation en y intégrant la TVA),
- cas de majoration de la redevance (article 13-.2 : absence de prise de rendez-vous par l'utilisateur suite à la mise en service du réseau ou en cas de vente) ;
- suppressions des anciennes installations (article 25 : non responsabilité de la CAN en cas de découverte d'installations non déclarées lors d'un contrôle),

Considérant les ajustements nécessaires du règlement d'assainissement non collectif relatifs aux :

- installations d'ANC supérieures à 20 équivalents-habitants (chapitre 3 : description des différents contrôles des installations neuves ou à réhabiliter (examen préalable de la conception et contrôle de l'exécution)
- installations existantes (contrôle périodique, contrôle annuel et auto surveillance),

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les règlements d'assainissement collectif et non collectif modifiés annexés à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Elmano MARTINS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C44-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2019  
Date de réception préfecture : 21/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### ETUDES ET PROJETS NEUFS – APPROBATION DES MARCHES DE FOURNITURES ET POSE DU MOBILIER DES ESPACES PUBLICS DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme de requalification et mise aux normes de la Médiathèque Pierre MOINOT de Niort et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours.

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a attribué le marché de Maitrise d'œuvre au groupement DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes.

Ce marché comprend une mission complémentaire de « Définition et choix des équipements mobiliers spécifiques des espaces publics » y compris gestion de la procédure de consultation des entreprises. Enveloppe équipements mobiliers : 600 000 € HT.

La consultation sera passée en Appel d'Offres Ouvert pour les lots n°1 et 2 et en procédure adaptée pour le lot n°3:

n°	Désignation	Estimation
1	Mobilier de consultation (sièges, tables et accessoires)	270 000 €HT
2	Mobilier de présentation des collections (rayonnages, présentoirs et chariots)	303 000 €HT
3	Mobilier sur mesure (banques d'accueil et banquettes)	27 000 € HT

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191119-C48-11-2019-DE Date de télétransmission : 19/11/2019 Date de réception préfecture : 19/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'estimation de la consultation pour un montant de 600 000 € hors taxes,
- Autoriser le lancement de la consultation,
- Approuver et autoriser la signature des marchés à l'issue de la procédure de passation.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191119-C48-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019****MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS, DES FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

#### Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

#### Evolution réglementaire

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le décret suscit e d efinit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

Cat�egorie ou type d'�tablissement recevant du public	Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salari�es)	Date limite de mise en �uvre
Tous types :		
Cat�egorie 1	>= 1501	2020
Cat�egorie 2	701 � 1500	
Cat�egorie 3	301 � 700	
Cat�egorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Cat�egorie 5	En fonction seuil assujettissement	2022
Uniquement pour les types suivants : - structures d'accueil pour personnes �g�ees (J)		

Accus e de r eception en pr efecture  
079-200041317-20191120-C55-11-2019-DE  
Date de t el etransmission : 26/11/2019  
Date de r eception pr efecture : 26/11/2019

<ul style="list-style-type: none"> <li>- structures d'accueil pour personnes handicapées (J)</li> <li>- établissements de soins (U)</li> <li>- établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X)</li> <li>→ Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m2 ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m</li> </ul>		
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Le décret suscit e pr ecise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionn es ci-dessus, sont situ es soit sur un m eme site g eographique soit sont plac es sous une direction commune, le d efibrillateur peut  tre mis en commun.

Par ailleurs, le propri etaire du d efibrillateur veille   la mise en  uvre de la maintenance de l' quipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des  lectrodes qui sont des  l ements avec dur ee de vie limit ee).

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des d efibrillateurs, des fournitures et prestations associ ees

Dans un souci d'homog enit e en mati ere de politique d'achat, la Communaut  d'Agglom eration du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, un certain nombre de communes de la CAN ont souhait  constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de d efibrillateurs, ainsi que des consommables ( lectrodes et batteries) pour la dur ee des accords-cadres respectifs, soit   compter du 1er juin 2020, au plus t t, pour une dur ee de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivit s pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des  quipements et des co ts d'achat ;
- une mutualisation des comp tences en termes d'achat et de march .

Le groupement sera constitu , une fois la convention sign ee et rendue ex cutoire, jusqu'  expiration des march s. La Communaut  d'Agglom eration du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalit s de fonctionnement du groupement sont d ecrites dans la convention jointe en annexe. Les march s seront pass s sous la forme d'accords-cadres. Les prestations d emarreront   compter du 1er juin 2020, au plus t t pour une dur ee de 4 ans maximum.

Le montant concern  pour l'ensemble des membres du groupement est estim  entre 150 000   HT et 360 000   HT pour les 4 ans. Le montant des besoins de la CAN est estim    15 000   HT pour les 4 ans.

D efibrillateurs de la CAN :

La CAN dispose d'un parc de 18 d efibrillateurs r epartis sur ses principaux sites et  quipements. Suivant les comp tences et le patrimoine de la CAN   cette date, suite   la parution du d cret du 19 d cembre 2018, la CAN envisage d'acqu rir 5 d efibrillateurs suppl ementaires (3 en 2020, 1 en 2021 et 1 en 2022).

Il est demand  au Conseil d'Agglom eration de bien vouloir :

- Adh rer au groupement de commandes pour l'achat de d efibrillateurs, des consommables et prestations associ ees ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Pr sident   la signer

<p>Accus� de r�ception en pr�fecture  le 26/11/2019 15:11-2019-DE  Date de t�l�transmission : 26/11/2019  Date de r�ception pr�fecture : 26/11/2019</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en qualité de coordonnateur, à lancer la consultation adéquate et à signer les marchés et toutes les pièces en découlant, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C55-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2019  
Date de réception préfecture : 26/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019****MARCHES PUBLICS – /ADMINISTRATION GENERALE, AFFAIRES JURIDIQUES - APPROBATION  
DES MARCHES DE SERVICES RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS  
DE LA CAN**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les contrats d'assurance de la CAN étant échus au 31 décembre 2019, une procédure d'appel d'offres ouvert a été formalisée et publiée, afin de souscrire une nouvelle couverture assurantielle, couvrant la totalité des périmètres d'intervention de la CAN.

Ces nouveaux marchés, divisés en cinq lots, prendront effet le 1er janvier 2020, pour une durée de cinq ans, et sont destinés à garantir les risques suivants : les dommages aux biens et risques annexes, la responsabilité et risques annexes, la flotte automobile et risques annexes, les risques statutaires et les expositions temporaires et permanentes organisées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

N° du lot	Désignation	Titulaires	Prime annuelle TTC
1	Dommages aux biens et risques annexes	MAIF	74 616,85 €
2	Responsabilité et risques annexes	SMACL	89 169,13 €
3	Flotte automobile et risques annexes	Cabinet ALTIMA COURTAGE / Compagnie ALTIMA ASSURANCES	71 345,69 €
4	Risques statutaires du personnel	Cabinet CIGAC / GROUPAMA	31 811,79 €
5	Tous risques Expositions	Cabinet SARRE et MOSELLE / Compagnie HISCOX	1 570,00 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C56-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2019  
Date de réception préfecture : 26/11/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-avant et autoriser leur signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C56-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2019  
Date de réception préfecture : 26/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019****MARCHES PUBLICS – ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE STATION D'EPURATION DE GOILARD ET PELLE CHAT ET DES FILIERES BOUES DE TYPES RHIZOPHYTES**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le fonctionnement des stations d'épuration génère la production de boues. Celles-ci font l'objet d'une valorisation agricole.

La Communauté d'Agglomération du Niortais ne gère pas directement cette prestation en régie.

C'est pourquoi une consultation est organisée afin de retenir un prestataire chargé de la valorisation agricole de 10 000 tonnes de boues par an (sous forme de boues ou de compost).

Cette prestation sera essentiellement assurée sur les stations d'épuration de Goilard à Niort et de Pelle-Chat à St-Gelais.

La durée initiale du marché (à bons de commande) sera de 2 ans, reconductible une fois, soit au total une durée maximum de quatre (4) ans.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué comme suit :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT ESTIMATIF € HT	MONTANT ESTIMATIF € TTC
SAUR	471 200	518 320

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C57-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2019  
Date de réception préfecture : 26/11/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-avant et autoriser sa signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C57-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2019  
Date de réception préfecture : 26/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019****MARCHES PUBLICS – ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT  
D'UN BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE ARISTIDE BRIAND A NIORT**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais propose la réalisation d'un bassin d'orage (1 660 m3) situé sur la commune de Niort rue Aristide Briand.

La création de l'ouvrage fait suite aux exigences fixées dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 déclarant d'utilité publique la protection des captages du Vivier. Cet arrêté impose la mise en place de filières de traitement des eaux pluviales avant tout rejet dans la vallée du Lambon sur la commune de Niort.

L'ouvrage de la rue Aristide Briand collectera des eaux pluviales issues de deux grands axes routiers : la route de Parthenay et une partie du boulevard de l'Europe, pour une surface active de 18,7 ha.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué comme suit :

Attributaire	Montant estimatif HT
M'RY	270 000.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 73  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**  
Accusé de réception en préfecture  
1120-C58-11-2019-DE  
Date de télérmission : 26/11/2019  
Date de réception préfecture : 26/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### MARCHES PUBLICS – COMMUNICATION EXTERNE - PRESTATIONS D'IMPRESSION ET FINITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION EN GROUPEMENT DE COMMANDE - APPROBATION DES MARCHES SUBSEQUENTS 2 (LOTS 1A ET 1B) ET 3 (LOT 2)

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le 26 juin 2017 le conseil d'agglomération a adopté la constitution d'un groupement de commandes entre la CAN et la Ville de Niort, afin d'acquérir par le biais de deux consultations des prestations d'impression et de distribution pour leurs supports de communications respectifs. La CAN est chargée de l'organisation des consultations pour ses propres besoins et ceux de la ville de Niort.

Deux consultations distinctes ont été lancées pour la mise en place de d'accords-cadres multi-attributaires d'une durée de quatre ans, pour les prestations d'impression et finition d'une part (comprenant quatre lots), les prestations de distribution d'autre part (comprenant deux lots).

Suite à cette première phase de consultation, les attributaires des accords-cadres ont été retenus et les contrats notifiés. La seconde phase consistait en la remise en concurrence des titulaires pour l'attribution de marchés subséquents découlant de l'accord-cadre.

Cette remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre permet, au-delà de la révision des prix et des délais d'exécution, d'établir deux bordereaux de prix différents :

- l'un pour les impressions sur du papier recyclé,
- l'autre pour l'impression sur le papier en pâte vierge.

En effet, les difficultés économiques que l'on connaît actuellement en France sur la production de papier recyclé nous obligent à prévoir, en cas de rupture ponctuelle d'approvisionnement, la nécessité d'imprimer sur de la pâte vierge si cette dernière est la seule disponible sur le marché. En tout état de cause, tout papier proposé par les attributaires (recyclés ou pâte vierge) sera labellisé FCS ou PEFC et issu de forêts gérées durablement.

Sur cette base, la Communauté d'Agglomération du Niortais a réinterrogé l'expression de son besoin relatif à l'impression de ses supports de communication : la relance des lots 1 (Magazines) et 2 (Impression offset feuille) sont ainsi destinés à couvrir des besoins pouvant intervenir au cours de l'année 2020.

Les marchés subséquents issus des lots n°1 et n°2 sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme

Accusé de réception en préfecture 576-200041317-20191120-C59-11-2019-DE Date de télétransmission : 26/11/2019 Date de réception préfecture : 26/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Lot	Désignation	Entreprises	Montant estimatif en euros HT
1A	Magazine : Territoire de vie	RAYNAUD	38 751.00 €
1B	Magazine : Vivre à Niort	RAYNAUD	60 892.00 €
2	Impression offset feuille	RAYNAUD	34 912.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 73  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C59-11-2019-DE Date de télétransmission : 26/11/2019 Date de réception préfecture : 26/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019****MARCHES PUBLICS – GESTION DU PATRIMOINE - ACCORD CADRE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAN ET MARCHÉ SUBSEQUENT 1 PRESTATIONS DE NETTOYAGE SUR LES SITES SUIVANTS : ATELIERS COMMUNAUTAIRES - STEP DE GOILARD - STEP D'AIFFRES - VALLON D'ARTY - MUSEE BERNARD D'AGESCI - NIORT TECH - PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le marché de prestation de nettoyage des locaux arrive à échéance le 30 novembre 2019. Il convient d'assurer la continuité de la propreté des sites destinés à accueillir du public et/ou des activités professionnelles.

Par conséquent le Conseil d'Agglomération, en date du 8 avril 2019, a autorisé le lancement de l'accord-cadre pour le nettoyage des locaux de la CAN et de son premier marché subséquent.

En effet, la diversité des sites de la CAN nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées dans le domaine de nettoyage des locaux. Les prestations de nettoyage concernées sont réparties sur ces divers sites pour une surface globale de 5 798 m<sup>2</sup> à ce jour.

Suite à la nécessité de redéfinir les exigences techniques et financières des prestations telles que rédigées initialement, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, une première consultation a été déclaré sans suite.

Un nouveau dossier de consultation des entreprises ayant le même objet a donc été publié le 28 août 2019,

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué comme suit :

Entreprise	Montant estimatif du premier marché subséquent en € HT	Montant estimatif du premier marché subséquent en € TTC
SOLNET Services	124 615,84 €	149 539,01 €

Le minimum contractuel annuel fixé pour l'ensemble de l'accord-cadre est de 120 000 euros HT.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C60-11-2019-DE Date de télétransmission : 26/11/2019 Date de réception préfecture : 26/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'accord-cadre et le premier marché subséquent décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 73  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C60-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2019  
Date de réception préfecture : 26/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

### AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 8 février 2019 ;

L'article L.5211-62 exprime que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2019, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- Bilan de la prise de compétence PLU
  - Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale (dossiers en cours ou à venir, suivi financier...)
  - La compétence PLU et le patrimoine
  - Point sur le volet Droit de Préemption Urbain en 2019
- Point d'avancement de la révision du SCoT et d'élaboration du PLUi-D
  - Point d'étape sur le SCoT
  - Point d'étape sur le PLUID.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

**Le conseil prend acte.**

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C61-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE NIORT DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE DU PONTREAU- COLLINE SAINT-ANDRE**

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant « compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 avril 2016, relative à l'approbation du Plan local d'urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 avril 2016, relative à l'institution du Droit de préemption urbain, du Droit de préemption urbain renforcé et des modalités de délégation à la Ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 8 juillet 2019 approuvant la convention NPNRU sur le quartier Pontreau / Colline Saint André,

Considérant que le quartier Pontreau / Colline Saint André relève du périmètre d'intervention de la géographie prioritaire de la politique de la Ville,

Considérant que la politique de la ville est une compétence de la communauté d'agglomération, et que dans ce cadre la convention NPNRU a pour objectif n°3 de restructurer l'offre commerciale de proximité autour de quelques pôles moteurs, deux secteurs à enjeux sont identifiés en première intention : l'un centré sur la rue Jules Ferry en accompagnement de la polarité commerciale autour de l'Intermarché, l'autre à proximité immédiate de la place Denfert-Rochereau et plus particulièrement de la rue Pluviault.

Considérant que la Communauté d'agglomération doit se doter des outils d'action foncière nécessaires à l'atteinte de cet objectif,

La délégation du Droit de préemption urbain accordée à la Ville de Niort est retirée sur les périmètres des rue Pluviault et rue Jules Ferry joints à la présente délibération soit :

- Sur la rue Pluviault des n°1 à 19, compris entre la rue Thibault de Boutteville et la rue Saint Gelais et portant sur les parcelles cadastrées section BY n°118, 119, 120, 121, 122, 123, 127, 128, 129, 130 et 131 ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C62-11-2019-DE Date de télétransmission : 22/11/2019 Date de réception préfecture : 22/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Sur la rue Jules Ferry des n°8 à 10T et portant sur les parcelles cadastrées section BZ n°386, 387, 225, 224, 385, 214 et 294.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le retrait de la délégation du Droit de préemption urbain accordé à la commune de Niort sur les parcelles ci-dessus listées et telles qu'indiquées sur le plan ci-annexé,
- Autoriser le Président à déléguer son Droit de préemption au Vice-Président Délégué sur ces mêmes parcelles.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C62-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### GESTION DU PATRIMOINE – NIORT TECH II - ACQUISITION DE VOLUMES POUR LA REALISATION D'UN COMPLEXE "ENSEIGNEMENT SUPERIEUR" ET "TOURISME D'AFFAIRES"

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Ville de Niort dispose sous le haut de la place de la Brèche d'un espace d'environ 1 800 m<sup>2</sup> de locaux, dont uniquement le clos et le couvert, brut de béton, a été réalisé à ce jour.

Il est envisagé d'acquérir à l'euro symbolique les volumes appartenant à la ville en vue de la réalisation d'un Complexe « Enseignement supérieur » et « Tourisme d'Affaires » qui permettra d'accueillir en centre-ville :

- des petits congrès sur une jauge allant jusqu'à 500 à 600 personnes avec un amphithéâtre de plus de 300 places,
- mais aussi, des enseignements magistraux des établissements d'enseignement supérieur concentrés autour du site de la Brèche, notamment avec l'écosystème numérique Niort Tech II.

La désignation des volumes cédés résultera d'un état descriptif de division actuellement en cours de formalisation par un géomètre expert mandaté par la ville. Le détail précis des volumes cédés fera donc l'objet d'une délibération ultérieure.

Dans un premier temps, un compromis de vente entre la Ville de Niort et la CAN sera formalisé sous conditions suspensives régissant notamment la modification de l'état descriptif de division en volumes ; l'analyse et le déplacement des servitudes actuelles, la levée des risques concernant les sinistres et contentieux en cours, notamment au titre de l'étanchéité, ainsi que la vérification des plans de récolement relatifs aux travaux. En raison d'une demande forte de locaux pour pouvoir dispenser les cours à Niort Tech II à partir de septembre 2021, il s'agit de pouvoir engager dès à présent la consultation pour sélectionner un Maître d'œuvre qui sera chargé de conduire l'aménagement de cet espace au plus tôt.

Dans un second temps, une fois les conditions levées du compromis, un acte authentique constatant la cession sera soumis à la signature des parties. A l'issue de la signature de l'acte authentique, la mission de maîtrise d'œuvre sera attribuée.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C64-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'acquisition des volumes du site des Hauts de Brèche nécessaires à la réalisation d'un Complexe « Enseignement supérieur » et « Tourisme d'Affaires », équipement mobilisable dans le cadre des compétences « tourisme économique » et « enseignement supérieur » détenues par la CAN ;
- Approuver les modalités d'acquisition à intervenir, s'agissant de la promesse de vente et de l'acte authentique afférents ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Motion adoptée par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.**

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 7

Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C64-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019****ETUDES ET PROJETS URBAINS – NIORT TECH II - VALIDATION DU PROGRAMME DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN COMPLEXE "ENSEIGNEMENT SUPERIEUR" ET "TOURISME D'AFFAIRES"**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans la poursuite des aménagements de la Place de la Brèche et en complémentarité de l'espace Niort Tech I, installé avenue Bujault à Niort, le futur Complexe « Enseignement supérieur » et « Tourisme d'affaires », installé dans les locaux déjà existants et vacants de Niort Tech II, va participer à promouvoir le développement économique du territoire en accompagnant les entreprises et en leur permettant l'accueil de salons et de manifestations et notamment :

- des événements institutionnels, scientifiques et économiques d'envergure (colloques, conférences, débats, instances délibérantes, événements annuels, mensuels, ...);
- des manifestations commerciales (avec la possibilité de proposer une restauration avec traiteur dans les espaces) : assemblées générales des entreprises niortaises, régionales et nationales, présentation de type marketing, lancement d'opérations, accueil d'activités organisées par les grands acteurs institutionnels (conférences, projections, débats, signatures, lectures d'auteurs, formations...).

Pour répondre à ce large panel de manifestations, les locaux, d'une surface estimée à 1 800m<sup>2</sup>, afficheront polyvalence, modularité et diverses possibilités d'agencement. Le Complexe « Enseignement supérieur » et « Tourisme d'affaires », doit pouvoir disposer des zones suivantes :

- un espace d'accueil et de réception équipé d'écran et/ou de dispositif de vidéo projection ;
- des espaces de réunions polyvalents :
  - une grande salle amphithéâtre d'une capacité souhaitée de 299 places. Cette salle permet l'accueil de groupes en réunion plénière,
  - plusieurs salles de réunions permettant notamment de répartir en commissions les personnes se réunissant en plénière dans la grande salle ou en « co-activité » avec une plénière.
- des bureaux individuels privatifs pour des « rendez-vous d'affaires » ;
- un espace de restauration d'une capacité au moins égale à la capacité de la salle plénière (299 places) ;
- un espace traiteur ;
- des bureaux pour le gestionnaire du site ;
- des locaux techniques (sanitaires, stockage, informatique...);
- le Wifi haut débit disponible sur l'ensemble des locaux.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C65-11-2019-DE Date de télétransmission : 28/11/2019 Date de réception préfecture : 28/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 4 000 000 € HT (valeur septembre 2019 - hors mobilier, équipements informatiques), pour un montant total d'opération estimé à 5 000 000 € TTC (avec honoraires et frais annexes – hors mobilier et équipements informatiques).

La maîtrise d'œuvre de cette opération de réhabilitation répondra aux missions suivantes :

- DIAG : Etudes de diagnostic,
- APS : Etudes avant-projet sommaire,
- APD : Etudes avant-projet définitif,
- PRO : Etudes projet,
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux, (y compris le DCE),
- Visa : Examen de conformité au projet,
- DET : Direction de l'exécution des travaux,
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement,
- Deux missions complémentaires :
  - MC 1 : Mission système de sécurité incendie (SSI),
  - MC 2 : Notice fonctionnement,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le programme du Complexe « Enseignement supérieur » et « Tourisme d'affaires », de Niort Tech II ;
- Approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux de 4 000 000 € HT ainsi que le montant affecté à l'opération de 5 000 000 € TTC (hors mobilier et équipements informatiques) ;
- Autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché en découlant ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

**Motion adoptée par 67 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.**

Pour : 67  
Contre : 5  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C65-11-2019-DE Date de télétransmission : 28/11/2019 Date de réception préfecture : 28/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2019

### HABITAT – OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS PRIVÉS

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 1 201 logements dont 995 logements de propriétaires occupants et 206 logements locatifs de propriétaires bailleurs.

Après agrément, par l'Anah locale, de 8 dossiers de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires, un montant prévisionnel total de subventions de 14 000 €, détaillé dans le tableau joint en annexe.

Les travaux d'économie d'énergie réalisés par 4 Propriétaires Occupants, permettent en moyenne, un gain énergétique de 38% et un gain carbone de 47%.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C71-11-2019-DE Date de télétransmission : 21/11/2019 Date de réception préfecture : 21/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe,
- Autoriser le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 71  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Christian BREMAUD**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C71-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2019  
Date de réception préfecture : 21/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019****HABITAT – PRET A TAUX ZERO DE LA CAN : BONIFICATION AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES PARTENAIRES DE PRET D'ACCESSION A LA PROPRIETE**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations du 25 janvier 2016 et 30 mai 2016 approuvant les modalités de bonifications d'intérêts aux établissements bancaires partenaires de Prêts à 0% de la CAN,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres depuis septembre 2019 pour la bonification d'intérêts de 10 prêts à 0% de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages aux revenus modestes de faire construire dans des lotissements privés ou communaux, d'acheter un logement ancien pour la première fois (voire de devenir propriétaire d'un logement HLM) dans les meilleures conditions, la CAN a mis en place un Prêt à 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) avec les établissements bancaires prêteurs, compris selon les cas, entre 10 000 € et 21 000 € maximum remboursable sur 15 ans.

La CAN a réservé une enveloppe de 765 000 € d'ici 2021 afin de permettre aux établissements bancaires partenaires d'octroyer 510 Prêts à 0% de la CAN au titre de l'action du PLH relative au soutien à la primo-accession à la propriété.

Depuis 2016, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Prêts accordés	Prêts disponibles	Bonifications accordées	Enveloppe restante
181	329	490 641 €	274 359 €

Les nouvelles demandes de Prêt à 0% de la CAN concernent la construction de 6 logements à Aiffres, Sciecq et Vouillé, l'achat de 2 logements anciens avec travaux d'économie d'énergie à Frontenay Rohan-Rohan et Saint-Gelais et l'achat de 2 logements HLM à Aiffres (Cf tableau détaillé joint en annexe).

Pour ces opérations, d'un montant prévisionnel global de 1 636 340 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier global compensant l'absence d'intérêt, de 24 400 €.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C72-11-2019-DE Date de télétransmission : 21/11/2019 Date de réception préfecture : 21/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une aide financière globale de 24 400 € à 10 primo-accédants à la propriété au titre du Prêt à 0 % de la CAN,
- Autoriser le versement en une seule fois, du montant pour ces opérations au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre de Prêt à 0 % de la CAN par le bénéficiaire,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Christian BREMAUD**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C72-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2019  
Date de réception préfecture : 21/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019**

**GENS DU VOYAGE – AIRE DE GRAND PASSAGE TARIF KWH**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'agglomération du Niortais dispose, en application de Schéma Départemental d'Accueil des GDV, d'une aire de grand passage de 4ha située en zone d'activité économique Mendés France, derrière Castorama, s'adressant aux missions évangéliques qui souhaitent stationner l'été sur Niort.

Ce terrain est conforme au décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, grâce aux travaux de mise en place de l'électricité, qui correspond aux normes des fluides (eau, électricité) et dépôt de benne à la demande.

Par délibération du 21 mai 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé les tarifs des équipements et services intercommunaux, notamment ceux appliqués aux aires dédiées à l'accueil des gens du voyage.

Pour les quatre aires d'accueil proprement dites (Noron et la Mineraie sur Niort, Aiffres et Chauray), ces tarifs prévoient une part forfaitaire de 2,00€ par jour et par emplacement (1,00€ en période d'hiver), et une part variable de 0,15€ le kwh et 4,00€ le m3 pour l'eau et l'assainissement.

Afin d'harmoniser les tarifs du prix du kwh sur l'ensemble des aires, il est proposé d'appliquer le tarif de 0,15€ le kwh pour l'aire de grand passage.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le tarif de 0,15€ le kwh pour l'aire de grand passage.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 70  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Christian BREMAUD**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C73-11-2019-DE  
Date de réception en préfecture : 21/11/2019  
Date de réception préfecture : 21/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### GESTION DES DECHETS – AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE DES PAPIERS CARTONS NON COMPLEXES

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN a validé, par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la signature du contrat pour l'action et la performance avec l'éco organisme Citéo dans le cadre de la collecte et de la valorisation des emballages ménagers ainsi que les contrats de reprise des matériaux issus du centre de tri.

Afin de tenir compte d'un contexte économique défavorable, la société VEOLIA, titulaire du contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC), souhaite appliquer la clause de sauvegarde du contrat et réviser les prix planchers, prix minimums auxquels la société s'engage à racheter le PCNC.

En effet, l'interdiction définitive des importations de papiers cartons mêlés et la limitation de l'importation des cartons industriels par le gouvernement chinois ont eu pour conséquence une surabondance de cartons, cartonnettes et papiers sur le marché français, les usines papetières françaises ne consommant que 74% de la matière triée, mais également européen provoquant une saturation des usines papetières et du marché.

Cette fermeture du marché a entraîné un durcissement du contrôle qualité à l'entrée des papeteries, des difficultés importantes d'expéditions, et donc de stockage, des matières produites par les centres de tri et une chute brutale des tarifs de vente de ces matières.

L'ouverture de nouveaux marchés pressentis courant 2018 n'ayant pas eu lieu, Véolia se retrouve contraint, face à l'effondrement des cours de reprise, de rééquilibrer les tarifs des rachats et des ventes en révisant les prix planchers :

Prix plancher pour le PCNC 5.02 : 0 €/t contre 78 €/t au contrat,

Prix plancher pour le PCNC 1.05 : 0 €/t contre 85 €/t au contrat.

La perte globale de recette annuelle est estimée à 70 000 €.

Au niveau national, l'ensemble des repreneurs et des collectivités se retrouvent contraints de renégocier ou résilier leurs contrats de reprises.

Afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique concernant le prix de reprise des matériaux, un rééquilibrage des conditions tarifaires aura lieu tous les 6 mois, avec possibilité pour chacune des parties de résilier le contrat de reprise.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C76-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2019  
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Dans l'éventualité où la société ne pourrait pas assurer un prix de reprise minimum de 0 €/t, le contrat serait caduc de fait.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de reprise demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant au contrat de reprise du Papier Carton Non Complexé ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant et tout document y afférent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 69  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C76-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2019  
Date de réception préfecture : 25/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

### TRANSPORTS ET MOBILITE – RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, titulaire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intérieur de son périmètre, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération l'exploitation des services de transports et de mobilités par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2017.

Vu les articles L.1411-3, R.1411-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33-2 du Contrat de Délégation du Service Public signé le 30 mars 2017 entre la CAN et Transdev Urbain ;

Vu le rapport d'activité adressé par Transdev Niort Agglomération à la CAN pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les principaux objectifs du Contrat de Délégation de Service Public des transports consistaient à :

- Mettre en place un nouveau réseau au 7 juillet 2017 ainsi que la gratuité totale des services de transports collectifs à partir du 1er septembre 2017 ;
- Offrir un niveau de service adapté et de qualité aux déplacements des usagers ;
- Adapter l'offre de transport aux besoins de la demande ;
- Améliorer la performance du réseau (indicateur V/K) ;
- Favoriser la multimodalité et l'intermodalité des transports urbains avec les autres modes de transports ;
- Augmenter la fréquentation ;
- Créer et mettre en place une mobilité digitale et numérique des transports publics ;
- Maîtriser la participation financière globale de l'Autorité Délégante ;

Considérant que l'année 2018 est la première année pleine du contrat de DSP avec le réseau restructuré et la gratuité ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C82-11-2019-DE Date de télétransmission : 22/11/2019 Date de réception préfecture : 22/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cette année a été marquée par :

- la mise en place d'ajustements en janvier puis septembre pour consolider le nouveau réseau mis en place en juillet 2017 et répondre aux nouvelles attentes liées au succès de la gratuité et à l'augmentation de la fréquentation ;
- la mise en place d'un abonnement payant pour le service de location de vélos en longue durée.

Les chiffres clés de l'année 2018 :

- L'offre kilométrique s'établit à 2 674 706 km et se répartit à 69% pour l'urbain, 13% pour le TAD-TPMR, 11% pour le scolaire et 7% pour le péri-urbain.
- Une augmentation de la fréquentation de +12,5% par rapport à 2017 pour atteindre 5 286 589 voyages contre 4 697 579, chiffre consolidé suite à l'étude réalisée par VIGS en 2019. En comparaison avec l'enquête Origine/Destination réalisée en novembre 2015, la fréquentation est en hausse de 22.7%.
- Un taux d'usage (voyages/km) en nette amélioration passant de 1,73 en 2017 à 1,98 en 2018.
- La fréquentation de 5 286 589 voyages se décompose à 87,2% sur l'urbain, 9,8% pour le scolaire, 2,4% pour le péri-urbain, 0,6% pour le TAD-TPMR.
- Le réseau est exploité par 50 véhicules en propre (1 articulé, 2 navettes et 47 autobus) et 50 véhicules en sous-traitance (38 autocars et 12 véhicules TAD-TPMR).
- Un service vélo à assistance électrique (VAE) en location longue durée rencontrant un vif succès, 376 personnes ont testé l'offre VAE et 66 000 kms ont été parcourus.
- Le personnel intervenant sur le réseau Tanlib se compose de 120 agents pour 117,78 ETP en propre auxquels il convient d'ajouter 34 conducteurs en sous-traitance.
- Une baisse continue de l'absentéisme pour un taux s'établissant à 11,26% contre 12,8% en 2017.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 12 231 438 €.
- La contribution de la CAN (avant signature avenant 2 en avril 2019) s'élève à 10 690 860 €.
- Les recettes compensées de voyages s'élèvent à 1 378 325 €.
- 132 281 € d'autres recettes (92 960 € pour le SMTDS, 21 972 € de publicité et 17 342 € pour le vélo et d'autres prestations de services).

Considérant les résultats de l'année 2018 et l'atteinte des objectifs contractuels,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport du délégataire du service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2018.

**Le conseil prend acte.**

**Alain LECOINTE**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C82-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019**

### **TRANSPORTS ET MOBILITE – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE COMPENSATION DE LA TARIFICATION DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPECIAUX DES ELEVES HANDICAPES RESIDANT SUR LA CAN ET FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA CAN OU LEUR ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR - AVENANT N°1**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil de Communauté a approuvé une convention avec le Département des Deux-Sèvres, fixant les modalités de compensation de la tarification des abonnements aux transports spéciaux des élèves handicapés résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaires de la CAN ou leur établissement scolaire de secteur.

Conformément aux termes de la convention, il convient de la prolonger par avenant pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Département des Deux-Sèvres facturera directement à la Communauté d'Agglomération du Niortais le coût de ces abonnements par élève :

TARIFS Transports spéciaux des élèves handicapés année scolaire 2019-2020	Département des Deux-Sèvres
élève d'élémentaire	100 €
collégien	125 €
lycéen	150 €

Pour information, le coût total pour l'année scolaire 2018/2019 a été de 9 375 € pour 83 élèves.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C84-11-2019-DE Date de télétransmission : 22/11/2019 Date de réception préfecture : 22/11/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte de l'avenant joint à la présente délibération,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de compensation de la tarification des abonnements aux transports spéciaux des élèves handicapés résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaires de la CAN ou leur établissement scolaire de secteur.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 68  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C84-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019****TRANSPORTS ET MOBILITE – DEPOT DES TRANSPORTS : ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU SITE ET ASSISTANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION BIOGNV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DISPOSITIF CAP79 DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le dépôt des bus de Niort Agglo accueille actuellement 52 véhicules diesel (bus articulé, standards, gabarits réduits et navettes), bientôt 3 navettes électriques et quelques véhicules de services. Il est composé de plusieurs bâtiments techniques et administratifs. L'organisation de ce site est aujourd'hui devenue obsolète car elle ne répond plus aux besoins de gestion de l'offre de transport public et à l'ambition voulue par le territoire de s'inscrire dans une transition énergétique.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux et notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre inscrite dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial, Niort Agglo a fait le choix de convertir sa flotte de bus urbains au bioGNV. Dans ce cadre, la construction d'une station d'avitaillement GNV sur le site du dépôt des bus est envisagée.

Afin d'être accompagnée, Niort Agglo souhaite recourir à un programmiste pour proposer et définir l'organisation et l'évolution du site du dépôt des transports, en incluant une station d'avitaillement GNV.

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place un dispositif financier CAP 79 à destination des communes et des intercommunalités qui a pour objectif d'apporter un soutien financier direct aux projets qui améliorent le cadre de vie des Deux-Sévriens.

Il est proposé de solliciter le dispositif CAP 79 pour l'étude de programmation de la rénovation et l'extension du dépôt des transports et l'assistance pour l'implantation d'une station bioGNV, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT	
Etude et programmation de la rénovation et l'extension du dépôt des transports et l'assistance pour l'implantation d'une station bioGNV	80 000,00 €	Subvention CAP 79	40 000,00 €
		Autofinancement CAN	40 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>80 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317801020065-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué aux Transports à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 68  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C85-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

#### TRANSPORTS ET MOBILITE – PRESENTATION DU SYSTEME DE TARIFICATION DE L'OFFRE DE VELOS EN LIBRE SERVICE

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Afin d'impulser la pratique cyclable sur son territoire et compléter l'offre de location de vélos à assistance électrique existante, la Communauté d'Agglomération souhaite développer une offre de vélos en libre-service.

Le dispositif retenu propose une solution innovante de vélos connectés capables de rouler avec ou sans assistance électrique. Les usagers auront la possibilité de louer directement à l'agence Tanlib une des batteries mises à leur disposition pour pouvoir bénéficier de l'assistance électrique. La location du vélo se fait ensuite directement par l'intermédiaire d'une application sur smartphone, de sa carte bancaire ou d'un sms.

Dans un premier temps, 6 sites d'implantations sont prévus (Brèche, gare de Niort, parking du Moulin du milieu, pôle d'échange « Pôle Atlantique », Pôle universitaire et gare routière avenue de La Rochelle) pour le déploiement de 80 bornes et 50 vélos. Selon les sites, leur capacité d'accueil et l'affluence, le nombre pourra varier de 10 à 20 bornes par stations.

La gestion quotidienne du service (maintenance, régulation, suivi de la location des batteries) sera effectuée par Transdev Niort Agglomération, dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public en cours.

Pour louer un vélo, l'utilisateur devra, au préalable, s'inscrire gratuitement sur le site Internet ou sur l'application attachée au service. Selon ses besoins, l'utilisateur aura la possibilité de louer le vélo ponctuellement ou bien de souscrire un abonnement. Selon la formule choisie, les droits d'entrée pour bénéficier du service et les coûts de location du vélo ne seront pas les mêmes. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble de la gamme tarifaire envisagée :

	Liberté	1 jour	1 semaine	1 mois	1 an	Caution
Forfait (Droits d'entrée)	1€ la ½ heure	2€	5€	15€ Etudiants : 7,70€	100€ Etudiants : 50€	150€
Location de batterie	/	/	/	10€	50€	150€
Utilisation du vélo	1,50€ par heure supplémentaire	½ heure gratuite pour chaque trajet puis 1,50€ par heure supplémentaire				

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C86-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

A noter que les actifs pourront bénéficier du remboursement de l'employeur au titre de la prime transport, à hauteur minimum de 50% du coût de l'abonnement. Cette participation de l'employeur n'est possible que pour les abonnements, elle n'est en revanche pas ouverte pour le forfait liberté.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la gamme tarifaire présentée dans le tableau ci-dessus,
- Fixer la date d'entrée en vigueur de ces tarifs au jour du lancement de l'offre de vélos en libre-service.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 68  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191120-C86-11-2019-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019

**ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIALUDOTHEQUE DU GUESCLIN**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la décision n° 37/2015 portant nomination de Madame Marjolaine LACHENAUD régisseur ;

**Vu** la décision n° 45/2018 portant nomination de Madame Anaïs MARTINES mandataire de la régie de recettes de la médialudothèque Du Guesclin à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes de la médialudothèque Du Guesclin pour son départ en disponibilité.

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions d'Anaïs MARTINES mandataire à compter du 2 août 2019.

**Article 2**

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : .....	Mention manuscrite * : .....
.....	.....
Niort, le .....	Niort, le .....
Le régisseur : Marjolaine LACHENAUD	Le mandataire : Anaïs MARTINES
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE**  
**POUR LA REGIE DE RECETTES**  
**DE LA MEDIALUDOTHEQUE DU GUESCLIN A NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 19/2014 et n° 52/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin à Niort ;

**Vu** la décision n° 37/2015 portant nomination de Marjolaine LACHENAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin, suite à une réorganisation du service ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 20 août 2019 :

- Madame Léa MIGAUD mandataire

de la régie de recettes de la médiathèque Du Guesclin, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

**Article 2 -**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3 -**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le régisseur : Marjolaine LACHENAUD</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire : Léa MIGAUD</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire suppléant : Roxane AMIOT</p> <p>* vu pour acceptation</p>	



**CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLEANT**

**DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE ERNEST PEROCHON A ECHIRE**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 5/2014, 57/2016, 11/2017, 60/2017 et 11/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Ernest Pérochon à Echiré ;

**Vu** la décision n° 48/2018 portant nomination de Maude BILLET régisseur ;

**Vu** la décision n° 40/2016 portant nomination de Mathilde DUMOUSSEAU mandataire suppléant ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Ernest Pérochon à Echiré, en raison de sa mutation.

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Mathilde DUMOUSSEAU mandataire suppléant, au 1/09/2019.

**Article 2 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour Le Président et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : .....	Mention manuscrite * : .....
.....	.....
Niort, le .....	Niort, le .....
Le régisseur : Maude BILLET	Le mandataire suppléant : Mathilde DUMOUSSEAU
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

**NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS  
POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LA PATINOIRE DE NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 8/2018 portant création de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**Vu** la décision n° 9/2018 portant nomination de Madame Martine DAVID régisseur titulaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un régisseur intérimaire en l'absence du régisseur titulaire et de plusieurs mandataires suppléants pour la réorganisation de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Madame Patricia JEHIN née JEHIN régisseur intérimaire
- Monsieur Sam GOURDON et Mesdames Mireille PATARIN née PATARIN et Isabelle EUZENAT née EUZENAT mandataires suppléants de la régie de recettes de la patinoire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Patricia JEHIN sera remplacée par Sylvie MOUSSARD, Romane CHIQUET, Sam GOURDON, Mireille PATARIN et Isabelle EUZENAT mandataires suppléants.

**Article 3 -**

Madame Patricia JEHIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

**Article 4 -**

Madame Patricia JEHIN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 € majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5 -**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 -**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 -**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 -**

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 9 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

Joël DAURES

<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le régisseur intérimaire : Patricia JEHIN</p> <p> </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire suppléant : Sam GOURDON</p> <p> </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire suppléant : Mireille PATARIN</p> <p> </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire suppléant : Isabelle EUZENAT</p> <p> </p> <p>* vu pour acceptation</p>

## NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

### POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné suite à une réorganisation du service ;

## DECIDE

### **Article 1 -**

De nommer du 10/09/2019 au 18/10/2019 Madame Floriane LOMBARD mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **Article 2 -**

Madame Floriane LOMBARD mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

### **Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

### **Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Doriane GAUTRON	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Floriane LOMBARD
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

## NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

### POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 50/2019 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort suite à une réorganisation du service ;

## DECIDE

### **Article 1 -**

De nommer du 10/09/2019 au 10/09/2020 Madame Floriane LOMBARD mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **Article 2 -**

Madame Floriane LOMBARD mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

### **Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

### **Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur intérimaire : Doriane GAUTRON	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Floriane LOMBARD
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 39/2014 et n° 8/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**Vu** la décision n° 101/2014 portant nomination de MADAME Sandrine DEVAUX mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du .....

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions d'un mandataire en raison de son départ en disponibilité de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Madame Sandrine DEVAUX mandataire au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Article 2**

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le .....	
Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le régisseur : Claudine GIRAUD  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire : Sandrine DEVAUX  * vu pour acceptation

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 39/2014 et n° 8/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**Vu** la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire en raison du remplacement d'un agent en position de disponibilité de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, Madame Elodie GARAND née GARAND mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3 -**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour Le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Frédéric PLANCHAUD**

<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le régisseur : Claudine GIRAUD</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire : Elodie GARAND</p> <p>* vu pour acceptation</p>	



**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT**

**DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions 51/2018, 59/2018 et 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la taxe de séjour ;

**Vu** les décisions n° 52/2018 et 48/2019 portant nomination de Magalie TENAILLEAU régisseur et Sophie AUDURIER mandataire suppléant ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour, suite à la réorganisation du service ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Magalie TENAILLEAU régisseur et de Sophie AUDURIER mandataire suppléant, au 1/10/2019.

**Article 2 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour Le Président et par Délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Joël DAURES**

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Magalie TENAILLEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Sophie AUDURIER  * vu pour acceptation
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT**

**DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE  
POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions 51/2018, 59/2018 et 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la taxe de séjour ;

**Vu** la décision n° 59/2019 portant cessation de fonctions de Magalie TENAILLEAU régisseur et Sophie AUDURIER mandataire suppléant ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un régisseur et un mandataire suppléant de la régie de recettes de la collecte de la Taxe de séjour, suite à la réorganisation du service ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 –**

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

- Madame Sophie AUDURIER régisseur
  - Madame Magalie TENAILLEAU mandataire suppléant
- de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

**ARTICLE 2 -**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sophie AUDURIER régisseur, sera remplacée par Magalie TENAILLEAU mandataire suppléant.

**ARTICLE 3 –**

Madame Sophie AUDURIER est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 €

**ARTICLE 4 –**

Madame Sophie AUDURIER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 €. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 5 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 7 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 9 –**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour Le Président et par Délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Joël DAURES**

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Sophie AUDURIER	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Magalie TENAILLEAU
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



**NOMINATION DE 2 MANDATAIRES**  
**POUR LA REGIE DE RECETTES**  
**DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la décision n° 33/2014 portant création d'une régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

**Vu** la décision n° 45/2017 portant nomination de Claudie HAYE régisseur ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer deux mandataires de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, suite à la réorganisation du service**

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 4/10/2019 :

- Madame Adélaïde BARDEAU mandataire
- Monsieur Louis DULAIS mandataire

de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3 -**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Claudie HAYE	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Laure FOSSET
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Adélaïde BARDEAU	Mention manuscrite* : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Louis DULAIS
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

